

A V I S

de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics

sur

**le projet de règlement grand-ducal portant actualisation
de la pondération de l'indice des prix à la consommation**

Par dépêche du 13 janvier 2000, Monsieur le Ministre de l'Economie a demandé, *"en regrettant de devoir insister sur l'urgence"*, l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Ledit projet a pour objet de mettre en oeuvre l'actualisation des coefficients de pondération de l'indice des prix à la consommation, prévue par l'article 3/2 du règlement grand-ducal du 20 décembre 1999 *"afin de tenir compte des variations de prix qui se sont produites entre l'année 1996 et le mois de décembre 1999, mois de référence pour le calcul des douze indices mensuels de l'année 2000"*.

L'opération étant exclusivement d'ordre technique et arithmétique, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics n'a pas d'observation à présenter à ce sujet et elle se déclare dès lors d'accord avec le projet lui soumis.

(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Le Secrétaire,

G. MULLER

Le Président,

J. DALEIDEN